

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Le mercredi 30 novembre 2016**

**à 19 h**

### **AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le mercredi 23 novembre 2016

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le mercredi 30 novembre 2016, à 19 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)*

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Le mercredi 30 novembre 2016**

**à 19 h**

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du mercredi 30 novembre 2016.

Veillez noter que les documents afférents à cet ordre du jour vous seront livrés ultérieurement. Aucun document ne sera livré pour l'article 30.08.



**Assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération  
du mercredi 30 novembre 2016**

**ORDRE DU JOUR**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

**30 – Administration et finances**

**30.01**     Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et  
fiscale , Division Planification budgétaire - 1163843009

Dépôt du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

**30.02**     Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire -1163843010

Dépôt du budget 2017 de la Société de transport de Montréal

**30.03**     Service du greffe - 1162904002

Dépôt du budget 2017 du Bureau du taxi de Montréal

**30.04**     Service du greffe - 1162904003

Dépôt du budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal

**30.05**     Service du greffe - 1162904004

Dépôt du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

**30.06**     Service du greffe - 1162904005

Dépôt du budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

**30.07**     Service du greffe - 1162904006

Dépôt du budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau

**30.08**     Service du greffe

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes et mandat à la Commission de la sécurité publique pour l'étude du budget du Service de police et du Service de sécurité incendie

## **41 – Avis de motion**

**41.01**     Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - 1166812002

Avis de motion - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017)

**41.02**     Service des finances , Direction des revenus - 1163843017

Avis de motion - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017)

**41.03**     Service des finances , Direction des revenus - 1163843017

Avis de motion - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)

**41.04**     Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - 1163843020

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

**41.05**     Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1163894007

Avis de motion - Règlement autorisant un financement interne au montant de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ



**Dossier # : 1163843009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les prévisions budgétaires 2017 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2017 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 12:45

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163843009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les prévisions budgétaires 2017 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adopter les prévisions budgétaires 2017 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG15 0729 - 10 décembre 2015 - Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG14 0549 - 12 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG14 0045 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

**DESCRIPTION**

S. o.

**JUSTIFICATION**

S. o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eugénie BONIN  
Agente de recherche

**Tél :** 872-8535  
**Télécop. :** 872-7795

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-18

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE



Directrice - Budget et planification financière et  
fiscale

**Tél :** 514 872-3219

**Approuvé le :** 2016-11-28

TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1163843010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le budget de 2017 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé :

- d'adopter le budget de 2017 de la Société de transport de Montréal.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 12:45

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163843010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le budget de 2017 de la Société de transport de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal (STM) doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134). Selon l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), le transport collectif est une responsabilité d'agglomération. Le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Montréal doivent donc être déposés pour adoption et approbation au conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG15 0730 - 10 décembre 2015 - Adoption du budget 2016 de la Société de transport de Montréal
- CG14 0550 - 12 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal
- CG14 0487 - 14 novembre 2014 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal
- CG14 0046 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal
- CG12 0450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal
- CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
- CG08 0613 - 11 décembre 2008 Adoption du budget 2009 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal
- CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal

## DESCRIPTION

Le budget 2017 de la STM, qui s'élève à 1,4 milliard de dollars, est le dernier budget présenté en vertu du mode de gouvernance actuel. En effet, avec la mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) prévue le 1<sup>er</sup> juin 2017, les budgets 2018 et suivants seront revus afin de substituer la grande majorité des revenus de la STM par une rémunération de la nouvelle autorité. Le budget 2017 servira de point de départ à la négociation du premier contrat de performance avec l'ARTM.

Dans ce contexte, la STM présente un budget axé sur l'amélioration de l'expérience client et la saine gestion de ses finances. Les dépenses prévues sont en hausse de 39,7 millions de dollars, soit une augmentation de 2,9 % par rapport au budget 2016. L'impact des projets d'investissement sur le service de la dette et surtout les ajouts de services directs pour la clientèle expliquent en bonne partie cette hausse alors que les dépenses courantes augmentent de 0,6 % par rapport au budget 2016. La STM propose un budget axé sur la rigueur budgétaire et l'ajout de services. En continuité avec l'orientation prise en 2015, la STM maintient sa politique tarifaire qui préconise un répit en début d'année et un ajustement tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ainsi, **les tarifs demeurent au niveau de 2016 pour les six premiers mois de l'année 2017.**

L'agglomération de Montréal maintient son engagement envers le transport collectif en augmentant de 25,8 millions de dollars sa contribution de base à la STM, soit une hausse de 6,0 % par rapport au budget 2016. La contribution de l'année 2017 incorpore un montant de 4,8 millions de dollars afin de financer une partie des mesures d'atténuation en lien avec les chantiers majeurs de l'échangeur Turcot, de l'autoroute Bonaventure et du pont Champlain (axe TBC).

En regard des dépenses d'immobilisations, l'agglomération de Montréal versera une contribution de 26,7 millions de dollars en 2017 au programme SOFIL. Cette dernière sera financée par emprunt. La contribution totale de l'agglomération de Montréal au budget de la STM s'élève donc à 482,3 millions de dollars, soit une augmentation significative de 7,9 % par rapport au budget 2016.

## JUSTIFICATION

Tel qu'il est prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal doit, à chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution régulière de la Ville de Montréal à la Société de transport de Montréal est inscrite au dossier 1164866003 « Contributions financières 2017 - Sociétés paramunicipales et autres organismes ».

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-7157

**Télécop. :** 514 872-7795

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-18

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293

**Télécop. :** 514 872-7795

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice - Budget et planification financière et fiscale

**Tél :** 514 872-3219

**Approuvé le :** 2016-11-28

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1162904002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 du Bureau du taxi de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 novembre 2016, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2017 du Bureau du Taxi.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-25 17:17

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162904002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 du Bureau du taxi de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2017 du Bureau du taxi de Montréal en pièce jointe.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynne TRÉPANIÉ  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-5898  
**Télécop. :** 514-872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et  
adjointe au directeur

**Tél :** 514 872-2636  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2016-11-25





**Dossier # : 1162904003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 novembre 2016, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2016-11-25 17:17

**Signataire :**

Benoit DAGENAIIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162904003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal en pièce jointe.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynne TRÉPANIÉ  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-5898  
**Télécop. :** 514-872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et  
adjointe au directeur

**Tél :** 514 872-2636  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1162904004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 novembre 2016, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-25 17:17

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162904004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal en pièce jointe.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynne TRÉPANIÉ  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-5898  
**Télécop. :** 514-872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et  
adjointe au directeur

**Tél :** 514 872-2636  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2016-11-23



**Dossier # : 1162904005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 novembre 2016, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-25 17:17

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162904005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Voir le budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance en pièce jointe.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynne TRÉPANIÉ  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-5898  
**Télécop. :** 514-872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et  
adjointe au directeur

**Tél :** 514 872-2636  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2016-11-23



**Dossier # : 1162904006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 novembre 2016, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-25 17:17

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162904006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau en pièce jointe.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynne TRÉPANIÉ  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-5898  
**Télécop. :** 514-872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et  
adjointe au directeur

**Tél :** 514 872-2636  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2016-11-25

## **Article 30.08**

**Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes et mandat à la Commission de la sécurité publique pour l'étude du budget du Service de police et du Service de sécurité incendie**

Aucun document ne sera livré.



**Dossier # : 1166812002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2017

Il est recommandé :  
- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2017.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 19:34

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166812002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) résolution CG 15 0741 #1156812004
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) résolution CG 14 0561 #1146812002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) résolution CG 14 0102 #1131614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013) résolution CG 12 0496 #1121614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012) résolution CG 11 0469 #1111614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011) résolution CG 10 0486 #1101614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) résolution CG 10 0033 #1091614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009) résolution CG 08 0669 #1080566009
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008) résolution CG 07 0522 #1071614001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007) résolution CG 06 0577 #1061614005
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) résolution CG 06 0051 #1051614005

**DESCRIPTION**

De façon générale les tarifs 2017 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.

Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2017 regroupe la quasi-totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

**JUSTIFICATION**

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La mise à jour de la tarification 2017 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2017. Des tableaux et des analyses sont joints au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques  
Denis LAROCQUE, Bureau du taxi de Montréal  
Serge VAILLANCOURT, Bureau du vérificateur général  
Robert PARÉ, Service des communications  
Jean MERCIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Sylvie GIROUX, Service de la culture  
Michel VERREAULT, Service de l'eau  
Dominique DEVEAU, Service de l'eau  
Michel RABY, Service de l'environnement  
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière  
Normand GRAVELINE, Service des finances  
Sylvain ROY, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal



Nancy SINCLAIR, Service du greffe  
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers  
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Nathalie HAMEL, Service des finances  
Michel DENIS, Service de sécurité incendie de Montréal  
Pascale DUPUIS, Service des finances  
Martin LEFEBVRE, Service des technologies de l'information  
Laurent LAROCHE, Service de l'environnement

Lecture :

Jean MERCIER, 28 novembre 2016  
Pascale DUPUIS, 25 novembre 2016  
Dominique DEVEAU, 24 novembre 2016  
Michel VERREAULT, 24 novembre 2016  
Michel RABY, 23 novembre 2016  
Luc LÉVESQUE, 23 novembre 2016  
Michel DENIS, 23 novembre 2016  
Nancy SINCLAIR, 23 novembre 2016  
Monya OSTIGUY, 23 novembre 2016  
Laurent LAROCHE, 23 novembre 2016  
Normand GRAVELINE, 23 novembre 2016  
Patrice GUINDON, 23 novembre 2016  
Martin LEFEBVRE, 23 novembre 2016  
Sylvie GIROUX, 23 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise D FORTIER  
Conseiller(ere) en gestion - finances

**Tél :** 514 872-5832  
**Télécop. :** 514 872-8647

**ENDOSSÉ PAR**

Martine HACHÉ  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2016-11-16

514 872-2454

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice - Direction du budget et de la  
planification financière et fiscale

**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2016-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-11-28

## Règlements sur les tarifs 2017 Conseil d'Agglomération Principales variations

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 2 % pour l'exercice financier 2017. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 2 % car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

### Grands parcs, verdissement et Mont-Royal

---

- Pour 2017, le Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques offre un nouveau forfait fête d'enfants incluant entre autres 2 heures d'animation extérieure ainsi que le stationnement, et ce, pour un montant de 225 \$.  
*Conseil d'agglo : article 8.3*
- Le tarif pour la prise de photos commerciales dans un parc-nature, n'ayant pas été augmenté au cours des 4 dernières années, est majoré de 30 \$, ce qui le porte à 400 \$ par bloc de 5 heures pour 2017.  
*Conseil d'agglo: article 13*
- Le tournage amateur ou effectué par un organisme sans but lucratif dans un parc-nature est maintenant tarifé. En effet, un tarif minimum de 50 \$ est ajouté pour 2017.  
*Conseil d'agglo : article 14.1*
- Le tarif relié à la location d'un site pour un court-métrage ou documentaire augmente de 150 \$. Le tarif de 250 \$ a été porté à 400 \$. Cette hausse s'explique par le travail requis par les employés affectés à ces tâches, par exemple la rédaction du contrat, la préparation des lieux, la vérification de l'emplacement après le tournage, etc. L'exécution de ces tâches opérationnelles explique également la hausse de 10 % pour les tarifs ayant trait aux productions.  
*Conseil d'agglo : article 14.2, 14.3, 14.4*

### Sécurité incendie

---

- Est offerte pour 2017, comme matériel didactique, la location de nouveaux équipements pédagogiques au tarif quotidien de 175 \$.  
*Conseil d'agglo : article 51.3*

### Bureau du taxi (BTM)

---

- Des hausses pour les tarifs se rapportant à l'ouverture et l'étude d'un dossier pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en service de transport sont constatées. Le tarif pour la délivrance de permis passe de 1 250 \$ à 1 300 \$ et les frais pour le renouvellement de 600 \$ à 650 \$. Ces majorations s'expliquent par le travail nécessaire et le temps consacré par les inspecteurs du BTM pour recommander l'émission de ce type de permis.  
*Conseil d'agglo : article 69.5, 69.6*

---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire**  
**Variations de plus de 2% et nouveaux tarifs**

---

**Pour l'année 2017**

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

*RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL*

**Montréal** 

## CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Responsable : Patricia Di Genova / Grands parcs, du verdissement et du mont Royal

ARTICLE	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART % <sup>1</sup>
<b>8 Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :</b>				
3 Forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation extérieure, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement	0,00	225,00	225,00	100,0 %
<b>13 Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures :</b>	370,00	400,00	30,00	8,1 %
<b>14 Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :</b>				
1 pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h :	0,00	50,00	50,00	100,0 %
2 pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures :	250,00	400,00	150,00	60,0 %
3 pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :				
a pour le tournage				
i. pour un bloc de 16 heures	1 650,00	1 815,00	165,00	10,0 %
ii. par heure additionnelle	100,00	110,00	10,00	10,0 %
iii. sur un deuxième site dans la même journée	570,00	630,00	60,00	10,5 %
b pour la préparation ou la remise en place	825,00	910,00	85,00	10,3 %
c pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	550,00	605,00	55,00	10,0 %
4 pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :				
a pour le tournage				
i. pour un bloc de 16 heures	1 315,00	1 450,00	135,00	10,3 %
ii. par heure additionnelle	90,00	100,00	10,00	11,1 %
iii. sur un deuxième site dans la même journée	515,00	570,00	55,00	10,7 %
b pour la préparation ou la remise en place	750,00	825,00	75,00	10,0 %
c pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	525,00	580,00	55,00	10,5 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

**CHAPITRE : III SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE****Responsable :** Michel Denis / SIM

ARTICLE	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART % <sup>1</sup>
<b>51 Pour la vente et la location de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :</b>				
3 pour l'équipement pédagogique tel que le flow path (démonstrateur de phénomène thermique) et le panneau d'alarme, il sera perçu, par jour :	0,00	175,00	175,00	100,0 %

**CHAPITRE : VI BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL****Responsable :** Linda Marchand / Bureau du taxi de Mtl

<b>69 Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :</b>				
5 pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	1 250,00	1 300,00	50,00	4,0 %
6 pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	600,00	650,00	50,00	8,3 %

1. Les pourcentages à 100% représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2017.

**Dossier # : 1166812002**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2017

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1166812002 - Règlement sur les tarifs Agglo \(exercice financier 2017\) 20161117.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-23

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL  
(EXERCICE FINANCIER 2017)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

**CHAPITRE I  
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

**SECTION I  
PARCS NATURE**

**2.** Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1° par jour :	9,00 \$
2° pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	7,00 \$
3° permis annuel :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	55,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	75,00 \$
4° permis saisonnier émis du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	25,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00 \$

5° remplacement de vignette en cours d'année :	10,00 \$
6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	45,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	65,00 \$
7° réunion organisée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal :	0,00 \$
<b>3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :</b>	
1° droit d'entrée journalier, en saison :	
a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	3,50 \$
b) personne de 18 ans à 59 ans	5,00 \$
c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	16,00 \$
d) pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne	3,75 \$
e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (excluant le stationnement de l'autobus et incluant l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne	2,50 \$
f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules	0,00 \$
g) forfait plage, location du site de la maison de la pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus	
i. résident de l'agglomération de Montréal,	570,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	620,00 \$
h) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception, maximum de 12 heures	
i. résident de l'agglomération de Montréal	820,00 \$



ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	945,00 \$
2° laissez-passer saisonnier :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	17,50 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	27,50 \$
iii. famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	63,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	28,50 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	34,00 \$
iii. famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 17 ans et moins)	85,00 \$

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 50 % après 17 h.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

- 1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants
- 2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants
- 3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	160,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	230,00 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	360,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	425,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	195,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	265,00 \$

iii. grande salle (maximum 60 personnes)	432,50 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	500,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	320,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	460,00 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	720,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	850,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	390,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	530,00 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	865,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 000,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

3° réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	485,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	700,00 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	950,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 060,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	570,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	825,00 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	1 115,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 250,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux fins des réunions visées au paragraphe 1° du premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	420,00 \$
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	810,00 \$
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 610,00 \$
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 400,00 \$
e) groupe plus de 300 personnes	4 000,00 \$

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	470,00 \$
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	885,00 \$
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 750,00 \$
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 550,00 \$
e) groupe plus de 300 personnes	4 200,00 \$

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu : 265,00 \$
7. Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu, par jour : 10,00 \$
8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :
- 1° résident de l'agglomération de Montréal :
- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne
    - i. enfant de 14 à 17 ans 8,62 \$
    - ii. personne âgée de 18 ans et plus 11,50 \$
  - b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,70 \$
  - c) animation personnalisée
    - i. minimum (3 heures) 120,72 \$
    - ii. chaque heure additionnelle 40,24 \$
- 2° non-résident de l'agglomération de Montréal :
- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne
    - i. enfant de 14 à 17 ans 9,77 \$
    - ii. personne âgée de 18 ans et plus 12,95 \$
  - b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 23,00 \$
  - c) animation personnalisée
    - i. minimum (3 heures) 120,72 \$
    - ii. chaque heure additionnelle 40,24 \$
- 3° Forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation extérieure, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement 225,00 \$

**9.** Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- |  |           |
|--|-----------|
| a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne | 7,50 \$   |
| b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne      | 18,00 \$  |
| c) animation personnalisée   |           |
| i. minimum (3 heures)  | 105,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle   | 35,00 \$  |

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- |  |           |
|--|-----------|
| a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne | 8,50 \$   |
| b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne      | 20,00 \$  |
| c) animation personnalisée   |           |
| i. minimum (3 heures)  | 105,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle   | 35,00 \$  |

**10.** Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- |  |             |
|--|-------------|
| a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus  |             |
| i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes  | 1 050,00 \$ |
| ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes   | 1 900,00 \$ |
| b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, incluant l'animation, par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes | 20,70 \$    |
| c) animation personnalisée   |             |
| i. minimum (3 heures)  | 120,72 \$   |
| ii. chaque heure additionnelle   | 40,24 \$    |

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- |  |             |
|--|-------------|
| a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus  |             |
| i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes  | 1 300,00 \$ |
| ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes   | 2 200,00 \$ |
| b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, incluant l'animation, par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes | 23,00 \$    |
| c) animation personnalisée   |             |
| i. minimum (3 heures)  | 120,72 \$   |
| ii. chaque heure additionnelle   | 40,24 \$    |

**11.** Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| a) de 1 à 14 lampes              | 2,00 \$ |
| b) 15 <sup>e</sup> lampe et plus | 1,50 \$ |

2° raquettes, la paire :

- |   |         |
|---|---------|
| a) 1 à 14 paires de raquettes                 | 2,00 \$ |
| b) 15 <sup>e</sup> paire de raquettes et plus | 1,50 \$ |

**12.** Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° promenades sous les étoiles :

- |  |          |
|--|----------|
| a) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski), par personne  | 7,00 \$  |
| b) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans | 21,00 \$ |

2° activités thématiques de moins de 2 heures :

- |  |         |
|--|---------|
| a) terrestres (randonnées guidées, etc.) |         |
| i. enfant de 6 à 17 ans                  | 6,00 \$ |
| ii. adulte                               | 8,00 \$ |

- b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
  - i. enfant de 6 à 17 ans 8,00 \$
  - ii. adulte 10,00 \$

3° activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

- a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
  - i. enfant de 6 à 17 ans 12,00 \$
  - ii. adulte 16,00 \$
- b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
  - i. enfant de 6 à 17 ans 16,00 \$
  - ii. adulte 20,00 \$

4° droit d'entrée, par participant, dans le cadre d'une session de cours d'une durée maximale de 15 semaines, organisée par :

- a) organisme sans but lucratif ayant une entente de partenariat avec la Ville de Montréal
  - i. résident de l'agglomération de Montréal 3,00 \$
  - ii. par participant non-résident de l'agglomération de Montréal 4,00 \$
- b) autre organisme ou entreprise
  - i. résident de l'agglomération de Montréal 4,00 \$
  - ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 5,00 \$

**13.** Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures : 400,00 \$

**14.** Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :

- 1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 50,00\$
- 2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures : 400,00 \$
- 3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :
  - a) pour le tournage
    - i. pour un bloc de 16 heures 1 815,00 \$
    - ii. par heure additionnelle 110,00 \$
    - iii. sur un deuxième site dans la même journée 630,00 \$

- |   |             |
|---|-------------|
| b) pour la préparation ou la remise en place  | 910,00 \$   |
| c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage                         | 605,00 \$   |
| 4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour : |             |
| a) pour le tournage   |             |
| i. pour un bloc de 16 heures  | 1 450,00 \$ |
| ii. par heure additionnelle   | 100,00 \$   |
| iii. sur un deuxième site dans la même journée  | 570,00 \$   |
| b) pour la préparation ou la remise en place  | 825,00 \$   |
| c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage                         | 580,00 \$   |

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

## **SECTION II**

### **PARC DU MONT-ROYAL**

**15.** Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16h00 pour permettre l'installation d'un traiteur, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20h00, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| a) premier bloc de 12 h           | 7 000,00 \$ |
| b) chaque bloc additionnel de 3 h | 1 300,00 \$ |



- c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance de l'installation.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu :

0,00 \$

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

**16.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 15. Toutefois, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur. L'article 75 du présent règlement ne s'applique pas à l'article 15.

**17.** Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une

production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1° location du vestiaire pendant les heures, d'ouverture régulières, pour chaque bloc de 3 heures :  | 160,00 \$ |
| 2° location du vestiaire pendant les heures de fermeture, pour chaque bloc de 3 heures :   | 110,00 \$ |
| 3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 8 heures : | 520,00 \$ |
| 4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.   |           |

### SECTION III

#### PARC JEANNE-MANCE

**18.** Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1° sans assistance payante :   |           |
| a) permis saisonnier   |           |
| i. équipe de l'agglomération de Montréal   | 210,00 \$ |
| ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal   | 420,00 \$ |
| iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais            | 0,00 \$   |
| b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure |           |
| i. équipe de l'agglomération de Montréal   | 32,00 \$  |
| ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal   | 63,00 \$  |
| iii. institution scolaire  | 32,00 \$  |
| iv. compétition de niveau provincial, national ou international  | 100,00 \$ |
| c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération  | 0,00 \$   |

d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 \$
2° avec assistance payante :	
a) par partie	500,00 \$
b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal	0,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure	25,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

**19.** Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	105,00 \$
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	210,00 \$
c) institution scolaire	105,00 \$
d) compétition de niveau provincial, national ou international	210,00 \$

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	78,00 \$
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	155,00 \$
c) institution scolaire	78,00 \$
d) compétition de niveau provincial, national ou international	155,00 \$

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure : 25,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article

**20.** Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, il sera perçu :

1° droit d'entrée : 0,00 \$

2° location d'une pataugeoire, l'heure :

a) taux de base 82,00 \$

b) taux réduit pour tout groupe de l'agglomération de Montréal 41,00 \$

**21.** Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h

i. enfant de 17 ans et moins 3,00 \$

ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans 8,00 \$

iii. personne âgée de 55 ans et plus 5,00 \$

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 8,00 \$

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 \$

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 40,00 \$

#### **SECTION IV**

#### **AUTRES ÉQUIPEMENTS**

**22.** Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

1° dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains

contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus	5,50 \$
b) minimum par dépôt	20,00 \$
2° assistance fournie au déchargement, par déchargement :	50,00 \$
3° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° :	200,00 \$
4° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de :	50,00 \$

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières devra être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, identifier les matériaux non organiques pouvant faire l'objet du tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa..

**23.** Aux fins du Règlement sur le garage municipal servant au remisage des véhicules et autres effets saisis (R.R.V.M., chapitre G-1), il sera perçu :

1° pour l'ouverture du dossier relatif à un effet remisé :	
a) véhicule saisi par le Service de police de la Ville de Montréal pour fins d'enquête ou retrouvé après avoir été volé	0,00 \$
b) véhicule saisi par huissier	0,00 \$
c) véhicule autre qu'un véhicule visé aux sous-paragraphes a) et b), conteneur, effets personnels	56,98 \$
2° pour la conservation, par jour :	
a) d'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°	
i. motocyclette	5,00 \$

ii. automobile, camion à 2 essieux et 4 roues	8,00 \$
iii. camion à 2 essieux et 6 roues	10,00 \$
iv. camion à 3 essieux ou plus, autobus	13,00 \$
b) d'un véhicule autre qu'un véhicule visé au sous- paragraphe a) du paragraphe 1°, d'un conteneur ou autre effet personnel	22,50 \$

Pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour entier.

**24.** Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

1° volume d'eaux usées, par 1000 m <sup>3</sup> :	52,00 \$
2° matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1000 kg :	170,00 \$
3° demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1000 kg :	22,00 \$
4° phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1000 kg :	4 051,00 \$
5° dose d'alun par mg Al <sup>3+</sup> /L, par jour :	6 050,00 \$ (maximum 14 750,00 \$ par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1° permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement :	540,00 \$
2° déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	
a) siccité de moins de 5 %	
i. 4,59 m <sup>3</sup> et moins	197,70 \$
ii. 4,6 m <sup>3</sup> à 11,99 m <sup>3</sup>	317,35 \$
iii. 12 m <sup>3</sup> à 13,99 m <sup>3</sup>	379,75 \$
iv. 14 m <sup>3</sup> à 18,299 m <sup>3</sup>	468,20 \$
v. 18,3 m <sup>3</sup> à 27,99 m <sup>3</sup>	749,10 \$

vi. 28 m <sup>3</sup> et plus, le mètre cube	27,50 \$
b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
i. 4,59 m <sup>3</sup> et moins	395,35 \$
ii. 4,6 m <sup>3</sup> à 11,99 m <sup>3</sup>	634,65 \$
iii. 12 m <sup>3</sup> à 13,99 m <sup>3</sup>	759,50 \$
iv. 14 m <sup>3</sup> à 18,299 m <sup>3</sup>	936,40 \$
v. 18,3 m <sup>3</sup> à 27,99 m <sup>3</sup>	1 498,20 \$
vi. 28 m <sup>3</sup> et plus, le mètre cube	54,95 \$
c) siccité de 10 % et plus	
i. 4,59 m <sup>3</sup> et moins	593,05 \$
ii. 4,6 m <sup>3</sup> à 11,99 m <sup>3</sup>	952,00 \$
iii. 12 m <sup>3</sup> à 13,99 m <sup>3</sup>	1 139,25 \$
iv. 14 m <sup>3</sup> à 18,299 m <sup>3</sup>	1 404,55 \$
v. 18,3 m <sup>3</sup> à 27,99 m <sup>3</sup>	2 247,30 \$
vi. 28 m <sup>3</sup> et plus, le mètre cube	82,40 \$

## CHAPITRE II

### UTILISATION DE BIENS PUBLICS

**25.** Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :

a) de 0 à 1 m <sup>3</sup>	25,00 \$
b) pour plus de 1 m <sup>3</sup>	25,00 \$

2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m<sup>3</sup> :

25,00 \$

**26.** Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° petite salle (maximum de 30 personnes) :	114,98 \$
2° grande salle (maximum de 400 personnes) :	287,44 \$

**27.** Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de

surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe :	718,59 \$
2° camion-échelle :	948,54 \$
3° plate-forme élévatrice :	1 149,75 \$
4° véhicule d'approvisionnement en air :	488,64 \$
5° véhicule d'intervention en présence de matières dangereuses ou chimiques :	1 092,26 \$
6° poste de commandement mobile :	747,34 \$
7° véhicule de protection et de sauvetage :	546,13 \$

**28.** Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) :

100,00 \$

**29.** Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu :

10,00 \$

### **CHAPITRE III**

#### **SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

##### **SECTION I**

###### **SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS**

**30.** Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non-résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement :

655,00 \$

**31.** Pour le lavage industriel d'un habit de combat effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par lavage :

75,45 \$

##### **SECTION II**

###### **SERVICES FOURNIS DANS D'AUTRES TERRITOIRES**

**32.** Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° autopompe et personnel requis :



a) minimum (3 heures)	8 025,00 \$
b) chaque heure additionnelle	2 675,00 \$
2° camion-échelle et personnel requis :	
a) minimum (3 heures)	8 475,00 \$
b) chaque heure additionnelle	2 825,00 \$
3° équipe spécialisée en sauvetage en hauteur :	
a) minimum (3 heures)	6 150,00 \$
b) chaque heure additionnelle	2 050,00 \$
4° équipe spécialisée en sauvetage sur glace :	
a) minimum (3 heures)	5 850,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 950,00 \$
5° équipe spécialisée en sauvetage nautique :	
a) minimum (3 heures)	6 750,00 \$
b) chaque heure additionnelle	2 250,00 \$
6° équipe spécialisée en sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures :	
c) minimum (3 heures)	13 125,00 \$
d) chaque heure additionnelle	4 375,00 \$
7° équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :	
a) minimum (3 heures)	12 375,00 \$
b) chaque heure additionnelle	4 125,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux municipalités situées à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers.

### **SECTION III**

#### **SERVICE DE POLICE**

**33.** Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

**34.** Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure :	89,14 \$
2° pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	24,78 \$
3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	283,00 \$
4° pour l'inspection d'armes, l'unité :	41,91 \$
5° pour la réparation d'armes (pièces en sus), l'unité :	71,25 \$
6° pour des services de consultation en armurerie, l'heure :	102,67 \$
7° pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	12,29 \$
8° pour la destruction de munitions, le kilogramme :	5,35 \$
9° maître chien ou cavalier policier, l'heure :	102,60 \$
10° chien ou cheval, la journée :	65,18 \$
11° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	22,19 \$

**35.** Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 70,00 \$

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

**36.** Pour une demande de vérification des antécédents ou de

certificat de bonne conduite lorsque la demande est faite au comptoir de services du SPVM, il sera perçu :	105,00 \$
<b>37.</b> Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu :	70,00 \$
<b>38.</b> Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu :	70,00 \$
<b>39.</b> Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu :	70,00 \$
<b>40.</b> Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu :	60,00 \$
<b>41.</b> Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu :	15,00 \$
<b>42.</b> Pour une fausse alarme, il sera perçu :	
1° « hold-up » :	
a) 1 <sup>er</sup> appel	368,41 \$
b) 2 <sup>e</sup> appel	515,83 \$
c) 3 <sup>e</sup> appel et suivants	736,92 \$
2° cambriolage résidentiel :	
a) 2 <sup>e</sup> appel	81,05 \$
b) 3 <sup>e</sup> appel	125,26 \$
c) 4 <sup>e</sup> appel et suivants	162,09 \$
3° cambriolage commercial :	
a) 2 <sup>e</sup> appel	162,09 \$

b) 3 <sup>e</sup> appel	243,14 \$
c) 4 <sup>e</sup> appel et suivants	324,19 \$

#### **SECTION IV**

#### **INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS**

**43.** Pour les services du personnel du contrôle de la Division des rejets industriels, il sera perçu :

1 <sup>o</sup> agent technique, l'heure :	115,26 \$
2 <sup>o</sup> technicien, l'heure :	94,85 \$
3 <sup>o</sup> aide-technique, l'heure :	75,50 \$

**44.** Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 1.

**45.** Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1 <sup>o</sup> vérificateur général :	225,00 \$
2 <sup>o</sup> chef de mission – vérification :	145,00 \$
3 <sup>o</sup> agent de vérification :	95,00 \$
4 <sup>o</sup> conseiller en vérification :	105,00 \$
5 <sup>o</sup> vérificateur général adjoint :	170,00 \$
6 <sup>o</sup> vérificateur principal :	120,00 \$
7 <sup>o</sup> chargé d'assurance qualité et méthodes professionnelles	120,00 \$

**46.** Pour les services de la division Expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1 <sup>o</sup> sans production de plan :	530,00 \$
2 <sup>o</sup> avec production de plan :	1 060,00 \$

**47.** Pour une session de cours de formation du personnel de première intervention en incendie, il sera perçu pour chaque groupe d'un maximum 15 personnes inscrites à ce cours : 1 044,63 \$

**48.** Pour une session de cours de formation, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe de plus de 15 personnes, il sera perçu, par jour, par personne : 189,71 \$

**49.** Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° tour d'exercice : 615,12 \$

2° maison de fumée : 770,33 \$

3° ensemble du site : 3 069,83 \$

4° tranchée : 1 034,78 \$

**50.** Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 165,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

**51.** Pour la vente et la location de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un exemplaire DVD, selon la durée :

a) 15 minutes et moins 75,00 \$

b) 25 minutes et moins 190,00 \$

c) plus de 25 minutes 225,00 \$

2° pour un exemplaire d'un livre :

a) 50 pages et moins 35,00 \$

b) 100 pages et moins 50,00 \$

c) plus de 100 pages 85,00 \$

d) en couleurs	200,00 \$
e) diaporama, sur support CD, DVD ou clé USB accompagnant un exemplaire d'un livre	15,00 \$
f) les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de l'exemplaire sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)	
3° pour l'équipement pédagogique, tel que le démonstrateur de phénomène thermique et le panneau d'alarme, par jour :	175,00 \$

**52.** Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

1° demande normale, la 1 <sup>re</sup> heure :	23,28 \$
2° demande prioritaire, la 1 <sup>re</sup> heure :	69,85 \$
3° demande urgente, la 1 <sup>re</sup> heure :	125,73 \$
4° chaque heure additionnelle :	18,63 \$ (maximum 51,74 \$)

## **SECTION V**

### **PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS**

**53.** Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public :	600,00 \$
2° quittance et mainlevée :	225,00 \$
3° acte de modification, de correction ou d'annulation, sauf s'il résulte d'une erreur de la Ville :	275,00 \$
4° servitude consentie par la Ville :	300,00 \$
5° bail consenti par la Ville :	300,00 \$
6° acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	
a) jusqu'à 5 000 \$	250,00 \$

- b) jusqu'à 10 000 \$, 1 % sur l'excédent de 5 000 \$
- c) jusqu'à 100 000 \$, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 \$
- d) jusqu'à 500 000 \$, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 \$
- e) excédant de 500 000 \$, 1/16 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 \$, maximum 835 \$

7° consentement à opération cadastrale : 300,00 \$

8° droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements : 300,00 \$

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme sans but lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraph a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° et 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

## **CHAPITRE IV**

### **VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES**

#### **SECTION I**

##### **EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

**54.** Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de

police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

**55.** Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

**56.** Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

**57.** Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation, il sera perçu :

1° pour l'année :	120,00 \$
2° par transaction, pour les abonnés :	5,50 \$
3° par transaction, pour les non-abonnés :	15,00 \$

**58.** Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 \$.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1° copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,00 \$
2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00 \$
3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	25,00 \$

**59.** Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :



1° rapport d'accident :	5,00 \$
2° constat d'infraction, permis, subvention, et autre document ou transaction, l'unité :	2,50 \$
<b>60.</b> Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :	
1° première carte :	8,00 \$
2° deuxième carte :	7,00 \$
3° carte supplémentaire :	6,00 \$
<b>61.</b> Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) :	223,00 \$

**SECTION II**  
**PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES**

<b>62.</b> Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :	
1° plan de la Ville :	
a) 1 : 20 000, l'unité	5,00 \$
b) 1 : 30 000, l'unité	4,00 \$
c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,15 \$
2° impression, le pied carré : 1,34 \$, minimum :	6,21 \$
3° plan de cadastre, l'unité :	3,00 \$
4° plan et profil, le pied carré :	0,30 \$
5° plan de voirie, l'unité :	
a) pour une rue	80,86 \$
b) pour un groupe de rues	128,67 \$
6° autres plans, le pied carré :	0,30 \$

7° feuillet A0 : 4,00 \$

8° feuillet A1 : 3,00 \$

**63.** Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° taux de base incluant le CD : 5,00 \$

2° par fichier, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 5,00 \$

## **CHAPITRE V**

### **AUTRES TARIFS**

**64.** Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 \$

**65.** Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

**66.** Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$ : 75,00 \$

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$ : 300,00 \$

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$ : 500,00 \$

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$ : 1 000,00 \$

**67.** Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 \$

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 400,00 \$

b) par tranche complète de 100 m<sup>2</sup> d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 100,00 \$

c) maximum 3 000,00 \$

**68.** Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 \$

2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 400,00 \$

## **CHAPITRE VI**

### **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**

#### **SECTION I**

##### **TRANSPORT PAR TAXI**

**69.** Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois : 120,00 \$

2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C : 60,00 \$

3° pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 69 de ce règlement : 120,00 \$

4° pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen : 59,00 \$

5° pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services : 1 300,00 \$

6° pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services : 650,00 \$

7° pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :

a) premier duplicata 32,00 \$

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 52,00 \$

8° pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	32,00 \$
9° pour le changement de véhicule :	57,00 \$
10° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	105,00 \$
11° pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	
a) permis en service régulier	180,00 \$
b) permis en service de limousine berline	280,00 \$
c) permis en service restreint	625,00 \$
d) permis en service de limousine de grand luxe	280,00 \$
12° pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette loi : 5 000,00 \$ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00 \$ par véhicule aient été payés.	
13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	310,00 \$
14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	50,00 \$
15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec :	55,00 \$

Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.

Malgré le paragraphe 10° du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3° de cet alinéa s'applique.

Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 125,00 \$.

Le tarif annuel payé par le vendeur d'un permis est crédité à l'acquéreur de ce permis.

## **SECTION II**

### **REMORQUAGE**

**70.** Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois :	120,00 \$
2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire :	60,00 \$
3° pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	
a) premier duplicata	32,00 \$
b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	55,00 \$
4° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	105,00 \$
5° pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation :	260,00 \$
6° pour la délivrance d'un permis d'exploitation :	280,00 \$
7° pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification :	210,00 \$
8° pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	28,00 \$
9° pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	280,00 \$
10° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	50,00 \$

11° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ : 55,00 \$

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 55,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 130,00 \$.

71. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 40,00 \$

72. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 85,00 \$

## **CHAPITRE VII**

### **PRÊT DE PERSONNEL**

73. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- a) pour un employé permanent 34,0 %
- b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 37,7 %
- c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- a) si le prêt est de moins de 6 mois 56,7 %
- b) si le prêt est de 6 mois et plus 31,1 %
- c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

## **CHAPITRE VIII**

### **DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

**74.** Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 70,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 73; les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,48 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

**75.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

**76.** Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

## **CHAPITRE IX**

### **APPLICATION ET PRISE D'EFFET**

**77.** Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (Exercice financier 2016) (RCG 15-085) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

-----

**ANNEXE 1**

ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE  
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

**ANNEXE 2**

LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

\_\_\_\_\_

GDD 1166812002



**ANNEXE 1**  
(article 44)  
**ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE**  
**LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2016, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

**A. SOLS ET GRANULATS**

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO<sub>4</sub> ou Na<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

**B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI**

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)

9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

### **C. MAÇONNERIE**

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

### **D. MORTIER ET COULIS**

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

### **E. PRODUITS DE BÉTON**

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglacant (CSA A231.2)

### **F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS**

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

#### **A. ANALYSES CHIMIQUES**

1. Demande chimique d'oxygène	31,70 \$
2. Dose d'alun	279,50 \$
3. Matières en suspensions (MES)	21,90 \$
4. Phosphore total	15,80 \$

#### **B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES**

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	106,67 \$
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	100,76 \$
3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	438,55 \$
4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite	

proportionnelle, sans usinage	118,52 \$
5. Grille de puisard, essais de chargement	106,67 \$
6. Grille de puisard, poids et dimensions	82,97 \$
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	438,55 \$

#### **D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES**

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	468,18 \$
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	888,96 \$
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	391,15 \$
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	391,15 \$
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	272,61 \$

#### **E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS**

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	156,49 \$
--	-----------

#### **F-ESSAIS ET ÉTUDES**

1. Agent technique, l'heure	113,00 \$
2. Agent technique principal, l'heure	129,00 \$
3. Analyste de matériaux, l'heure	94,00 \$
4. Dessinateur, l'heure	87,00 \$
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	147,00 \$
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	183,00 \$
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	200,00 \$

**ANNEXE 2**  
(article 74)  
**LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT**

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur	
a. Tarif horaire	12,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	47,00 \$
c. Tarif quotidien	95,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	474,00 \$
e. Tarif mensuel	2 052,00 \$
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple	
a. Tarif horaire	7,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	25,00 \$
c. Tarif quotidien	49,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	246,00 \$
e. Tarif mensuel	1 064,00 \$
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes	
a. Tarif horaire	2,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	7,00 \$
c. Tarif quotidien	14,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	68,00 \$
e. Tarif mensuel	293,00 \$
f.	
4. 140 Automobile compacte électrique	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 \$
c. Tarif quotidien	16,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	81,00 \$
e. Tarif mensuel	352,00 \$
5. 153 Automobile intermédiaire hybride	
a. Tarif horaire	2,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 \$
c. Tarif quotidien	15,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	75,00 \$
e. Tarif mensuel	326,00 \$
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 \$
c. Tarif quotidien	17,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	85,00 \$

e. Tarif mensuel	368,00 \$
7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	11,00 \$
c. Tarif quotidien	23,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	113,00 \$
e. Tarif mensuel	491,00 \$
8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée	
a. Tarif horaire	4,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 \$
c. Tarif quotidien	26,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	131,00 \$
e. Tarif mensuel	567,00 \$
9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.	
a. Tarif horaire	4,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	15,00 \$
c. Tarif quotidien	30,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	152,00 \$
e. Tarif mensuel	659,00 \$
10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée	
a. Tarif horaire	7,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	26,00 \$
c. Tarif quotidien	52,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	258,00 \$
e. Tarif mensuel	1 116,00 \$
11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon	
a. Tarif horaire	5,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	18,00 \$
c. Tarif quotidien	37,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	185,00 \$
e. Tarif mensuel	800,00 \$
12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée	
a. Tarif horaire	9,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	34,00 \$
c. Tarif quotidien	68,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	339,00 \$
e. Tarif mensuel	1 470,00 \$

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon	
a. Tarif horaire	9,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	32,00 \$
c. Tarif quotidien	64,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	321,00 \$
e. Tarif mensuel	1 391,00 \$
14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante	
a. Tarif horaire	15,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	59,00 \$
c. Tarif quotidien	118,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	588,00 \$
e. Tarif mensuel	2 548,00 \$
15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle	
a. Tarif horaire	24,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	95,00 \$
c. Tarif quotidien	190,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	951,00 \$
e. Tarif mensuel	4 118,00 \$
16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante	
a. Tarif horaire	25,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	96,00 \$
c. Tarif quotidien	193,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	964,00 \$
e. Tarif mensuel	4 175,00 \$
17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil	
a. Tarif horaire	28,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	108,00 \$
c. Tarif quotidien	216,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 080,00 \$
e. Tarif mensuel	4 678,00 \$
18. 301 Surfaceuse à glace	
a. Tarif horaire	9,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	34,00 \$
c. Tarif quotidien	68,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	339,00 \$
e. Tarif mensuel	1 468,00 \$
19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU	
a. Tarif horaire	30,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	118,00 \$

	c. Tarif quotidien	235,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	1 175,00 \$
	e. Tarif mensuel	5 090,00 \$
20.	319 Camion vide-puisards	
	a. Tarif horaire	39,00 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	153,00 \$
	c. Tarif quotidien	306,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	1 530,00 \$
	e. Tarif mensuel	6 625,00 \$
21.	324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons	
	a. Tarif horaire	22,00 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	84,00 \$
	c. Tarif quotidien	168,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	841,00 \$
	e. Tarif mensuel	3 643,00 \$
22.	347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM	
	a. Tarif horaire	46,00 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	180,00 \$
	c. Tarif quotidien	361,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	1 804,00 \$
	e. Tarif mensuel	7 811,00 \$
23.	393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)	
	a. Tarif horaire	19,00 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	73,00 \$
	c. Tarif quotidien	145,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	726,00 \$
	e. Tarif mensuel	3 144,00 \$
24.	413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV	
	a. Tarif horaire	11,00 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	41,00 \$
	c. Tarif quotidien	81,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	407,00 \$
	e. Tarif mensuel	1 764,00 \$
25.	437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.	
	a. Tarif horaire	21,00 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	81,00 \$
	c. Tarif quotidien	161,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	806,00 \$
	e. Tarif mensuel	3 489,00 \$

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)	
a. Tarif horaire	32,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	126,00 \$
c. Tarif quotidien	252,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 259,00 \$
e. Tarif mensuel	5 450,00 \$
27. 513 Tracteur sur chenillettes	
a. Tarif horaire	35,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	140,00 \$
c. Tarif quotidien	279,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 396,00 \$
e. Tarif mensuel	6 046,00 \$
28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR	
a. Tarif horaire	23,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	88,00 \$
c. Tarif quotidien	176,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	881,00 \$
e. Tarif mensuel	3 816,00 \$
29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)	
a. Tarif horaire	60,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	236,00 \$
c. Tarif quotidien	472,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	2 361,00 \$
e. Tarif mensuel	10 223,00 \$
30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 \$
c. Tarif quotidien	17,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	86,00 \$
e. Tarif mensuel	374,00 \$
31. 593 Tondeuse 72 PO. & +	
a. Tarif horaire	6,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	24,00 \$
c. Tarif quotidien	47,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	236,00 \$
e. Tarif mensuel	1 021,00 \$
32. 597 Tondeuse 7 couteaux	
a. Tarif horaire	18,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	69,00 \$
c. Tarif quotidien	138,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	691,00 \$



e. Tarif mensuel	2 992,00 \$
33. 635 Aspirateur à feuilles	
a. Tarif horaire	4,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 \$
c. Tarif quotidien	26,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	130,00 \$
e. Tarif mensuel	564,00 \$
34. 661 Compresseur 100 PCM.	
a. Tarif horaire	1,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 \$
c. Tarif quotidien	5,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	25,00 \$
e. Tarif mensuel	110,00 \$
35. 678 Hache Branches	
a. Tarif horaire	5,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	20,00 \$
c. Tarif quotidien	40,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	200,00 \$
e. Tarif mensuel	865,00 \$
36. 752 Fardier 2-4 tonnes	
a. Tarif horaire	1,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	4,00 \$
c. Tarif quotidien	7,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	37,00 \$
e. Tarif mensuel	159,00 \$
37. 759 Fardier 16 tonnes & +	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 \$
c. Tarif quotidien	18,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	91,00 \$
e. Tarif mensuel	392,00 \$
38. 761 Roulotte	
a. Tarif horaire	1,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 \$
c. Tarif quotidien	5,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	27,00 \$
e. Tarif mensuel	116,00 \$
39. 766 Remorque Théâtre	
a. Tarif horaire	6,00 \$

b. Tarif pour une demi-journée	20,00 \$
c. Tarif quotidien	40,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	200,00 \$
e. Tarif mensuel	867,00 \$
40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur	
a. Tarif horaire	37,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	146,00 \$
c. Tarif quotidien	292,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 462,00 \$
e. Tarif mensuel	6 332,00 \$
41. 970 Essoucheuse (de type vertical)	
a. Tarif horaire	8,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	28,00 \$
c. Tarif quotidien	57,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	283,00 \$
e. Tarif mensuel	1 225,00 \$
2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :	
1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 \$
2. 105 Voiturette électrique	9,00 \$
3. 106 Voiturette à essence	15,00 \$
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 \$
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 \$
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 \$
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 \$
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 \$
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 \$
10. 307 Camion-traceur :	48,00 \$
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 \$
12. Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 \$

13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 \$
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibreur	12,00 \$
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 \$
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 \$
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 \$
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 \$
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 \$
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 \$
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 \$
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 \$
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 \$
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 \$
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 \$
26. 760 Remorques diverses	18,00 \$
27. 765 Remorque citerne	6,00 \$
28. 771 Terrauteuse remorquée	3,00 \$
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 \$
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 \$
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 \$
32. 815 Scie à béton	24,00 \$
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 \$
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 \$
35. 875 Aérateur de terre	15,00 \$

36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 \$
37. 913 Boîte à asphalte	6,00 \$
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 \$
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 \$



**Dossier # : 1163843017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2017)

Il est recommandé :  
- d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2017).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 13:54

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163843017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2017)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujéti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086  
 CG14 0562 - 12 décembre 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015), RCG 14-035  
 CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005  
 CG14 0104 - 20 février 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005  
 CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013), RCG 12-028  
 CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012), RCG 11-026  
 CG10 0488 - 21 décembre 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts les municipalités liées (exercice financier de 2011), RCG 10-026  
 CG10 0031 - 28 janvier 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2010), RCG 10-004  
 CG08 0673 - 18 décembre 2008 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009), RCG 08-51.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2017.

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi par le présent règlement à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

## **JUSTIFICATION**

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N. a.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N. a.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N. a.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées sera en vigueur pour l'exercice financier de 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Isabelle HÉBERT  
Directrice - Revenus

**Tél :** 514 872-2455  
**Télécop. :** 514 872-2247

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle HÉBERT  
Directrice - Revenus

**Tél :** 514 872-2455  
**Approuvé le :** 2016-11-28

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1163843017**

**Unité administrative responsable :**

Service des finances , Direction des revenus , -

**Objet :**

Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2017)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG 1163843017 modalité paiements des quotes parts.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-28

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2017)**

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté »);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2017 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2017 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2017 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants.

**CHAPITRE II**  
**MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL**

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2017.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.
5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.
6. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2017.

---

GDD1163843017

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX



**Dossier # : 1163843019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

Il est recommandé :  
- d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 19:34

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163843019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

**CONTENU****CONTEXTE**

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable prévoyant notamment qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seront réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0743 - 10 décembre 2015 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)

CG15 0739 - 10 décembre 2015 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)

CG14 0563 - 12 décembre 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

CG14 0105 - 27 février 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour

l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)

CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014)

CG14 0104 - 27 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2014)

CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013)

CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2013)

CG13 0133 - 25 avril 2013 - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2012)

CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012)

CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012).

## **DESCRIPTION**

Pour l'exercice financier 2017, l'Administration établit les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable selon la méthode convenue avec les villes reconstituées dans l'entente du 4 mars 2016.

À cette fin, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable facturés aux municipalités liées par une quote-part spécifique correspondent à la somme des charges imputées, dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération, aux activités :

- approvisionnement et traitement de l'eau potable
- réseau de distribution de l'eau potable.

Ainsi, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable, facturés aux villes liées de l'agglomération, totalisent 90,4 M\$ pour 2017.

La facturation provisoire de ces quotes-parts est effectuée en janvier 2017, en fonction du taux provisoire de 0,1965 \$ par mètre cube et de la consommation estimée basée sur la consommation réelle de l'exercice 2015. Les quotes-parts feront l'objet d'un ajustement annuel après la fin de l'exercice 2017, selon les coûts établis aux fins du rapport financier 2017 pour ces activités et la consommation réelle, connus au terme de l'exercice financier de 2017.

Le règlement prévoit également les modalités de la facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées pour 2017, par municipalité liée, sont présentées dans le tableau suivant :

### **Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable pour 2017**

<b>Villes liées</b>	<b>Quotes-parts estimées alimentation eau potable</b>
<b>Montréal</b>	<b>79 288 422 \$</b>
<b>Municipalités reconstituées</b>	
Baie-D'Urfé	258 382 \$
Beaconsfield	562 088 \$
Côte-Saint-Luc	1 333 512 \$
Dollard-Des Ormeaux	1 720 202 \$
Dorval	1 669 892 \$
Hampstead	312 514 \$
L'Île-Dorval	15 034 \$
Kirkland	640 081 \$
Mont-Royal	939 954 \$
Montréal-Est	950 843 \$
Montréal-Ouest	128 848 \$
Pointe-Claire	1 224 369 \$
Senneville	54 933 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	271 969 \$
Westmount	1 060 341 \$
<b>Total – municipalités reconstituées</b>	<b>11 142 961 \$</b>
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>90 431 383 \$</b>

## **JUSTIFICATION**

Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères. L'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, un autre mode de répartition des quotes-parts auprès des municipalités liées.

L'entente « Eau-Centre-ville » prévoit qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seront réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective.

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de 90,4 M\$.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2017.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Isabelle HÉBERT  
Directrice - Revenus

**Tél :** 514 872-2455  
**Télécop. :** 514 872-2247

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT  
Directrice - Revenus

**Tél :** 514 872-2455  
**Approuvé le :** 2016-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-11-28

**Dossier # : 1163843019**

**Unité administrative responsable :**

Service des finances , Direction des revenus , -

**Objet :**

Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG 1163843019 QP eau potable 2017.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-28

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2017)**

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITION GÉNÉRALE**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2017 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2017 de la Ville.

**CHAPITRE II**  
**MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

3. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2017, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,1965 \$/m<sup>3</sup> et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

4. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2017, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

5. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2017. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

6. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date la plus récente parmi les suivantes :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2018.

### **CHAPITRE III**

#### **MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ**

7. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3 est transmise aux municipalités liées, au plus tard le 30 janvier 2017.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 1<sup>er</sup> juin 2017.

8. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 4, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit sa transmission.

9. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

-----

**ANNEXE A**

**Quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable établie sur la base du taux provisoire**

---

GDD1163843019

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

**ANNEXE A****Quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable établie sur la base du taux provisoire \***

<b>Villes liées</b>	<b>Volume estimé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Quote-part ( \$ )</b>
Montréal	403 493 697	79 288 422,26
Baie d'Urfé	1 314 919	258 381,56
Beaconsfield	2 860 500	562 088,25
Côte-Saint-Luc	6 786 319	1 333 511,68
Dollard-des-Ormeaux	8 754 210	1 720 202,17
Dorval	8 498 176	1 669 891,53
Hampstead	1 590 400	312 513,60
L'Île Dorval	76 509	15 034,02
Kirkland	3 257 411	640 081,26
Mont-Royal	4 783 480	939 953,82
Montréal-Est	4 838 894	950 842,67
Montréal-Ouest	655 716	128 848,23
Pointe-Claire	6 230 885	1 224 368,92
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 384 067	271 969,25
Senneville	279 557	54 933,01
Westmount	5 396 136	1 060 340,72
<b>Total villes reconstituées</b>	<b>56 707 179</b>	<b>11 142 960,69</b>

\* taux provisoire 2017 selon l'article 3 du règlement : 0,1965 \$/m<sup>3</sup>



**Dossier # : 1163843020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-29 16:48

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163843020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération. Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016) adopté le 27 janvier 2006, le mandataire de la ministre recommandait qu'un taux des dépenses d'administration soit utilisé pour les dépenses mixtes d'activités d'administration générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce qui fut fait avec l'adoption d'un nouveau règlement en décembre 2006 (RCG 06-054) qui incluait une formule permettant l'évolution à chaque année de ce taux en fonction des budgets des services de soutien et de l'agglomération. Cette méthodologie était conforme au travail réalisé sur le sujet par le groupe de travail créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal.

En raison des récentes modifications de la structure organisationnelle municipale et afin de maintenir le même équilibre fiscal entre les dépenses identifiées locales et celles d'agglomération, une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes et du taux de répartition des dépenses d'agglomération est requise pour refléter ces changements. Cet article identifie les unités de soutien dont les budgets sont utilisés dans le calcul annuel du taux des dépenses d'administration imputées à l'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG14 0564 - 12 décembre 2014 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-4)
- CG12 0497 - 20 décembre 2012 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-3)
- CG10 0487 - 21 décembre 2010 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-2)
- CG08 0664 - 18 décembre 2008 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-1)
- CG06 0526 - 13 décembre 2006 - Adoption du nouveau Règlement sur le partage des dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (RCG 06-054)



## **DESCRIPTION**

La réorganisation récente des services corporatifs municipaux nécessite d'actualiser les unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien et les exclusions qui leur sont associées, servant au calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées à l'article 1 du règlement concernent essentiellement les éléments de dépenses qui sont à exclure du calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération à la suite de l'évolution de la structure organisationnelle.

En 2016, la structure organisationnelle de la Ville été revue. Notamment, les activités reliées au matériel roulant ont été regroupées. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait de réorganisation de la structure un transfert fiscal entre les dépenses des conseils municipal et d'agglomération. Or, une réorganisation ne devrait pas justifier un transfert fiscal puisque, toutes choses étant égales par ailleurs, les unités opérationnelles visées continueront les mêmes activités et continueront à bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié :

1. d'apporter des modifications à l'article 1 du règlement, afin d'établir les éléments de dépenses qui sont à exclure du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération, à la suite de la révision de la structure organisationnelle;
2. d'ajuster, ponctuellement pour le budget 2017, l'article 5 qui établit le taux de dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération, afin de neutraliser l'impact fiscal découlant de la révision de la structure organisationnelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien

Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des mêmes unités de soutien et ce, en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle des services centraux. Ceci a pour impact de déplacer des dépenses d'agglomération vers une unité de soutien de compétence locale. Cet impact est abordé plus en détail dans les modifications de l'article 5.

### ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération

La restructuration administrative, effectuée en 2016, a généré un déplacement de dépenses du conseil d'agglomération vers le conseil municipal. Cette restructuration a fait en sorte que des transferts budgétaires furent effectués des services opérationnels de compétence d'agglomération vers les unités de soutien de compétence locale, modifiant les budgets identifiés d'agglomération sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi de modifications.

Une pièce jointe explique en détail les transferts budgétaires.

Comme le montre le tableau suivant, ces transferts budgétaires se sont traduits par une réduction de 10,8 M\$ de dépenses d'agglomération et une augmentation équivalente des dépenses de la Ville de Montréal.

**Impact de la réorganisation (déplacement de dépenses selon les compétences)**

(en milliers de dollars)

Service	Répartition des dépenses avant réorganisation		Répartition des dépenses après réorganisation	
	Conseil d'agglomération	Locales	Conseil d'agglomération	Locales
Aff. juridiques - AGGLO	831,4 \$	- \$	- \$	- \$
Arrondissements	- \$	2 730,5 \$	- \$	2 730,5 \$
Culture	81,1 \$	273,2 \$	- \$	354,3 \$
Développement économique	181,9 \$	26,4 \$	- \$	208,3 \$
Eau	955,2 \$	260,0 \$	- \$	1 215,2 \$
Environnement	667,5 \$	477,4 \$	- \$	1 144,9 \$
Espace pour la vie	- \$	1 013,4 \$	- \$	1 013,4 \$
Évaluation foncière	129,0 \$	- \$	- \$	129,0 \$
Finances	- \$	7 590,3 \$	- \$	- \$
Gestion et plan. immobilière	3,6 \$	398,2 \$	- \$	401,8 \$
GPVMR	137,8 \$	133,5 \$	- \$	271,3 \$
IVT	121,5 \$	376,4 \$	- \$	497,9 \$
Secrétariat de liaison	1,3 \$	- \$	- \$	1,3 \$
SCAR	- \$	578,7 \$	- \$	578,7 \$
SDSS	47,4 \$	88,9 \$	- \$	136,3 \$
SIM	4 643,7 \$	- \$	- \$	4 643,7 \$
SMVT	254,5 \$	243,7 \$	- \$	498,2 \$
SPVM	5 538,0 \$	52,1 \$	- \$	5 590,1 \$
STI	- \$	- \$	- \$	831,4 \$
Dépenses communes	- \$	- \$	2 800,8 \$	4 789,5 \$
<b>Total</b>	<b>13 593,9 \$</b>	<b>14 242,7 \$</b>	<b>2 800,8 \$</b>	<b>25 035,8 \$</b>

Le règlement sur les dépenses mixtes permet d'établir le taux des dépenses mixtes d'administration. Il convient donc, dans le calcul de celui-ci pour le budget 2017, de le réviser afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative, tel qu'il est démontré dans le tableau ci-dessus. Le taux de 2016 s'établit donc à 9,64 % au lieu de 9,3 % originalement. Cet ajustement de taux, de même que l'ajustement du budget 2016 des dépenses d'agglomération, requis en raison du fonctionnement de cette formule de calcul, permettent ainsi le maintien de l'esprit du calcul de répartition des dépenses mixtes et neutralisent l'effet du transfert fiscal.

Ce nouveau taux de 9,64 % calculé en fonction du budget 2016 ne sert qu'à l'établissement du taux des dépenses d'administration pour l'exercice 2017 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de 2016.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François ROCH  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-7400  
**Télécop. :** 514 872-7795

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-18

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice - Budget et planification financière et  
fiscale

**Tél :** 514 872-3219

**Approuvé le :** 2016-11-29

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2016-11-29

**Les transferts budgétaires effectués dans le cadre de la réorganisation**  
(en milliers de dollars)

SERVICES	De :	Aff. jur. - Agglo	Arrond.	Culture	Dév. écon.	Eau	Env.	EPLV	Eval. foncière	GPI	GPVMR	IVT	Sec. de liaison	SCAR	SDSS	SIM	SMVT	SPVM	DC	TOTAL
<b>À : Unités de soutien</b>																				
Aff. juridiques																				0,0
Approvisionnement																658,6				658,6
BIG																				0,0
BVG																				0,0
Communications				256,0	89,3	74,4	953,0				144,7	208,0		468,8	24,2	0,0	380,1			2 598,5
DG					108,1															108,1
Finances																			(7 590,3 \$)	-7 590,3
Greffe																				0,0
SPO																				0,0
SRH																979,8				979,8
STI		831,4	2 730,5	98,3	10,9	1 140,8	191,9	1 013,4	129,0	401,8	126,6	289,9	1,3	109,9	112,1	3 005,3	118,1	5 590,1		15 901,3
<b>Total</b>		<b>831,4</b>	<b>2 730,5</b>	<b>354,3</b>	<b>208,3</b>	<b>1 215,2</b>	<b>1 144,9</b>	<b>1 013,4</b>	<b>129,0</b>	<b>401,8</b>	<b>271,3</b>	<b>497,9</b>	<b>1,3</b>	<b>578,7</b>	<b>136,3</b>	<b>4 643,7</b>	<b>498,2</b>	<b>5 590,1</b>	<b>(7 590,3 \$)</b>	<b>12 656,0</b>

BIG : Bureau de l'inspecteur général

BVG : Bureau du vérificateur général

DG : Direction générale

DC : Dépenses communes

Env. : Environnement

EPLV : Espace pour la vie

GPI : Gestion et planification immobilière

GPVMR : Grands parcs, verdissement et mont Royal

IVT : Infrastructures, voirie et transport

SCAR : Service de concertation des arrondissements

SDSS : Service de la diversité sociale et des sports

SIM : Sécurité incendie de Montréal

SMVT : Service de la mise en valeur du territoire

SPO : Service de la performance organisationnelle

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRH : Service des ressources humaines

STI : Service des technologies de l'information

**Dossier # : 1163843020**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG 1163843020 Règ dépenses mixtes.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-25

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES**  
**(RCG 06-054)**

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre 20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est remplacé par le suivant :

« **1.** Dans le présent règlement, les mots « unité de soutien » réfèrent aux unités administratives auxquelles sont rattachées les activités des unités que sont, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1° le Service de l'approvisionnement;
- 2° le Bureau du vérificateur général;
- 3° la Commission de la fonction publique de Montréal;
- 4° le Bureau de l'inspecteur général;
- 5° le Service des technologies de l'information sans les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération, par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;
- 6° le Service des finances sans :
  - a) la Direction des revenus, excluant la Division de la perception et de l'encaissement;
  - b) les dépenses reliées à la tenue des élections municipales;
- 7° le Service des ressources humaines, sans les dépenses reliées au programme de formation des contremaîtres et des inspecteurs en bâtiment;
- 8° la Direction des affaires juridiques et la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, sans les dépenses reliées :
  - a) à la dotation des procureurs affectés aux dossiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

- b) à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;
- c) aux honoraires juridiques sur dépenses contingentes;

9° le Service de la Direction générale sans :

- a) le Bureau du développement durable;
- b) le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM) incluant les dépenses reliées à l'Entente NEXUS;
- c) le Bureau de la résilience;
- d) la cotisation à l'Union des municipalités du Québec;
- e) la cotisation à la Fédération canadienne des municipalités;
- f) les dépenses reliées :
  - i) à l'attribution de l'Ordre de Montréal;
  - ii) aux fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal;
  - iii) à la webdiffusion des séances du comité exécutif;

10° le Service du greffe sans :

- a) le Conseil jeunesse de Montréal;
- b) le Conseil des Montréalaises;
- c) le Conseil interculturel de Montréal;
- d) le Conseil du Patrimoine;
- e) les dépenses relatives :
  - i) à la tenue des élections municipales;
  - ii) au Chantier sur la démocratie;
  - iii) aux élections du CA du Bureau du taxi;
  - iv) à la webdiffusion des séances du conseil municipal;



v) aux honoraires professionnels d'un conseiller à l'éthique;

vi) aux fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal;

11<sup>o</sup> le Service des communications, sans les dépenses reliées :

a) aux fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal;

b) à l'attribution de l'Ordre de Montréal;

12<sup>o</sup> le Service de la performance organisationnelle;

13<sup>o</sup> le Service du matériel roulant et des ateliers, au même niveau budgétaire que celui de 2016, mais incluant les ajustements au budget 2017 qui ne découlent pas de la centralisation des opérations du matériel roulant effectuées dans le cadre du budget 2017.

**2.** L'article 5 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, au premier alinéa, de « 7,36 % » par « 9,64 % » et du millésime « 2014 » par le millésime « 2016 »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2015 » par le millésime « 2017 » et du millésime « 2014 » par le millésime « 2016 »;

3<sup>o</sup> par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2016 » par le millésime « 2018 »;

4<sup>o</sup> par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2014 » par le millésime « 2016 » et de « 282 678 600 \$ » par « 328 897 600 \$ »;

5<sup>o</sup> par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2014 » par le millésime « 2016 » et de « 1 719 990 500 \$ » par « 1 578 451 600 \$ ».

**3.** Le troisième paragraphe du troisième alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « des Divisions des stratégies et du développement durable en immobilier, de la gestion des travaux d'entretien, de la sécurité et du soutien et de l'exploitation » et le remplacement du millésime « 2015 » par le millésime « 2017 ».

**4.** Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2017.



**Dossier # : 1163894007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 6 200 000\$ pour 2017 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 6 200 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-18 11:16

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163894007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 6 200 000\$ pour 2017 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014, 2015 et 2016 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M\$, 18,7 M\$ et 12,6 M\$ respectivement et pour le budget municipal pour des sommes de 19,8 M\$, 14,7 M\$ et 9,9

M\$ (voir les décisions antérieures). En 2014 et 2015, la Ville n'a pas utilisé ces mesures transitoires. Les règlements ont été abrogés en conséquences. À ce jour il n'est pas prévu que la Ville se prévale de cette mesure pour 2016. Lorsque la décision sera prise les règlements 2016 seront modifiés en conséquence.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 d'une somme de 25 200 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 d'une somme de 19 800 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG14 0565 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM14 1167 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG16 0360 Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM16 0624 Abroger le règlement 14-048 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 14 700 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

CG15 0744 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM15 1403 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

## **DESCRIPTION**

La Ville souhaite de nouveau utiliser cette mesure de transition pour son budget 2017 afin de contrer le manque à gagner de l'exercice de 11,2 M\$, dont 6,2 M\$ et 5 M\$ sont attribuables au budget d'agglomération et au budget municipal, respectivement. Selon la loi 64, la Ville a droit pour 2017 à un total de 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017. Le montant estimé de la

compensation pour 2013 était de 97 M\$ ce qui donne un montant maximum d'emprunt de 12,1 M\$ pour 2017. Le besoin de la ville respecte donc la règle avec un montant d'emprunt de 11,2 M\$.

Par ailleurs considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement nécessaire pour autoriser le financement interne au budget d'agglomération, soit de 6,2 M\$, alors qu'un second dossier (1163894008) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget municipal, soit de 5 M\$.

## **JUSTIFICATION**

Ce financement interne de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement. Mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment. Finalement, ces règlements ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier vise un financement interne la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

L'adoption de ce règlement de 6,2 M\$ permet de prévoir au budget 2017 une affectation de revenus du même montant. À chaque année, à compter de 2018, une dépense d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera facturée à même la quote-part générale à l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Au rapport financier, ce financement interne sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière*, à la fin, dans l'*Excédent accumulé*, à titre de *Montant à pourvoir*<sup>1</sup> dans le futur (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

*Aussi tel que convenu le 4 avril 2014 avec la représentante du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'approbation du ministre n'est pas requise pour ce règlement.*

---

<sup>1</sup> Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière*) qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme*, dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

##### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE  
Conseillère en finances

**Tél :** 514 868-4416  
**Télécop. :** 514 872-1855

##### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-13

Diane CORBEIL CADOTTE  
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

**Tél :** 514-872-6529  
**Télécop. :** 514 872-1855

---

##### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint  
**Tél :** 514 872-3155  
**Approuvé le :** 2016-10-13

##### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-10-13

**Dossier # : 1163894007**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction du financement\_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement

**Objet :** Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 6 200 000\$ pour 2017 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG - 1163894007-manque à gagner remboursement TVQ.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 6 200 000 \$, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017, AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ**

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** Un financement interne au montant de 6 200 000 \$ à même le fonds général de la Ville afin de financer, pour l'exercice financier 2017, le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- 2.** Le terme de remboursement de ce financement ne peut excéder 10 ans.
- 3.** Pour pourvoir au remboursement de ce financement, il est affecté annuellement à cette fin, à même les revenus généraux de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), un montant minimum égal à 10 % du financement.

---

GDD 1163894007